



# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

Chaussée d'Alsemberg 956  
1180 UCCLE  
Duplex au -1 et rez  
Superficie brute:

83 m<sup>2</sup>



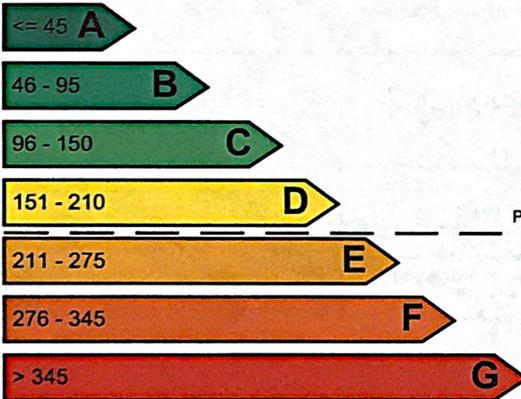
Certificat PEB valide jusqu'au:

06/03/2026

1

## Performance énergétique du bâtiment

Très économe



Performance énergétique moyenne en Région de Bruxelles-Capitale



Très énergivore

Consommation par m<sup>2</sup> [kWh EP/(m<sup>2</sup>.an)]

337

Consommation totale [kWh EP/an]

28.018

2

## Emissions CO2

Emissions annuelles de CO2 par m<sup>2</sup> [kg CO2/(m<sup>2</sup>.an)]

PEU

BEAUCOUP

70

3

## Recommandations

Les 3 premières recommandations pour améliorer la performance énergétique sont:

1. Isoler la (es) toiture (s) plates
2. Faites effectuer un diagnostic du système de chauffage qui vous indiquera, sans obligation, la pertinence du remplacement de l'ancienne chaudière
3. Installer un système de ventilation permettant la ventilation contrôlée du logement.

Retrouvez plus de détails et d'autres recommandations dans les pages suivantes.

4

## Informations administratives

Certificat délivré le: 06/03/2016

Affectation: Habitation individuelle

Certificat PEB n°: 20160306-0000329262-01-6

Coordonnées du certificateur PEB:

Nom: LECHAUDE Frédéric

Numéro d'agrément: 001045225

Société: FLCO sprl

Signature:



RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Chaussée d'Alseberg 956, 1180 UCCLE  
Certificat PEB N°: 20160306-0000329262-01-6  
Certificat PEB valide jusqu'au: 06/03/2026

## Annexe

Ce certificat PEB est une carte d'identité qui vise à informer les acheteurs ou locataires potentiels de la qualité énergétique de l'habitation certifiée.

Chaque logement qui est construit, qui est mis en vente ou qui est mis en location en Région de Bruxelles-Capitale doit disposer de ce document, qui a été établi par un certificateur Résidentiel agréé.

Une copie du certificat PEB est conservée par le propriétaire jusqu'à la fin de sa période de validité. Le certificat PEB reste valide pour autant qu'aucune modification des caractéristiques énergétiques de l'habitation n'ait été constatée, qui soit survenue après la visite sur site du certificateur Résidentiel et pour autant qu'il n'ait pas été révoqué par Bruxelles Environnement.

Si vous constatez des anomalies dans le certificat PEB, veuillez contacter: [plaintes-certibru@environnement.irisnet.be](mailto:plaintes-certibru@environnement.irisnet.be)

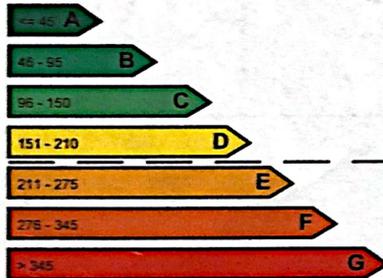
Veuillez trouver ci-dessous plus d'explications concernant les données reprises dans le certificat

1

## Performance énergétique du bâtiment

Les classes A à E possèdent chacune 3 sous-niveaux (A+, A, A-, B+, B, B-, ...).  
Les habitations les plus performantes qui soient appartiennent à la classe A+, les plus énergivores à la classe G.

La classe énergétique de l'habitation est indiquée dans la flèche.  
Elle est déterminée sur base de la consommation par m<sup>2</sup>.



Performance énergétique moyenne en Région de Bruxelles-Capitale

La ligne en pointillés représente la performance énergétique moyenne des habitations du parc immobilier de la Région, à la date de l'établissement de ce certificat.  
Si la classe énergétique de votre habitation se situe au-dessus de cette limite, elle consomme moins d'énergie par mètre carré que la moyenne des habitations bruxelloises.

La valeur de consommation par m<sup>2</sup> de superficie brute (=épaisseur des murs comprise) et la consommation totale se veulent indicatives et peuvent diverger de la consommation réelle de l'habitation, suivant l'occupation qui en est faite.  
Elles sont calculées en prenant en compte les caractéristiques des installations techniques et des parois de l'habitation, ainsi que certaines conditions standard d'occupation et de température de chauffage.

La valeur de consommation indiquée est donnée pour une année climatique moyenne.  
Vous pouvez donc comparer les valeurs de consommation de certificats de performance énergétique de différentes habitations établis à des années différentes, mais pas directement les comparer à votre facture énergétique annuelle, qui elle, varie en fonction du climat de l'année.

La valeur de consommation par m<sup>2</sup> d'habitation est exprimée en kilowattheure d'énergie primaire (kWhEP), ce qui permet, au moyen de facteurs standards de conversion, de tenir compte des quantités d'énergie consommées en fonction des combustibles. Par exemple, en Belgique, pour produire et fournir 1 kWh d'électricité, il faut consommer en moyenne 2,5 kWh d'énergie en amont (pétrole, gaz, nucléaire, charbon, éolien, ...).

Consommation par m<sup>2</sup> [kWh EP/(m<sup>2</sup>.an)]

337

Consommation totale [kWh EP/an]

28.018

2

## Emissions CO2

Le CO2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques.

La quantité de CO2 émise est proportionnelle à la quantité de combustible et d'électricité utilisée pour le chauffage, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et éventuellement le refroidissement de l'habitation.